

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC-SUR-VERDON

Code Postal : 83630

Tél. : 04.94.80.70.04

Fax : 04.94.80.77.62

E-Mail : MAIRIE-ARTIGNOSC@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MONSIEUR SYLVAIN GARRON :**
3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Arrêté N° 2022-12-071

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020-05-13 en date du 25 mai 2020, fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération N°2022-12-039 actant l'élection et l'installation de Monsieur Sylvain GARRON en qualité de troisième adjoint au maire en date du 02 décembre 2022 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 06 décembre 2022, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Sylvain GARRON, troisième adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Entretien et gestion en matière bâtiments communaux, d'espaces municipaux (espaces verts, terrain multisports, aire de jeux, jardins publics, cimetière), de voirie communale, de réseaux d'infrastructure (réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de téléphone et réseaux d'eaux pluviales) et cadre de vie (en liaison avec les services techniques, notamment le fleurissement, les illuminations, les décorations et la propreté) ;

Article 2 : Monsieur Sylvain GARRON, troisième adjoint au maire, pourra signer tous les documents afférents aux fonctions citées dans l'article 1^{er} ;

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations Monsieur Sylvain GARRON, troisième adjoint au maire, respectera le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire, M. Sylvain GARRON »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification ;

Article 6 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Brignoles,
- L'intéressé,

Article 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ARTIGNOSC-SUR-VERDON
Le 06 décembre 2022

**Le Maire,
Serge CONSTANS**

Notifié le 06 Décembre 2022
Signature du 3^{ème} adjoint au maire :

